

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2021018	Date d'inspection Le 06 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants 3		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	07 déc. 2023	30 nov. 2023
Commentaires : L'inspecteur a reçu une preuve par courriel de l'exploitante, d'une copie valide de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	07 déc. 2023	30 nov. 2023
Commentaires : L'inspecteur a reçu une preuve par courriel de l'exploitante, d'une copie valide de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	04 déc. 2023	01 déc. 2023
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel de l'exploitante que la barrière orange a été réparée et celle-ci est maintenant sécuritaire pour les enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée. L'exploitante a envoyé les documents nécessaires par courriel.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 06 décembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 décembre 2023

Date